



Nouvelles dispositions légales dès le 01.01.2021 concernant les catégories A 35 kW et A illimitée

Catégorie A 35 kW

Les personnes ayant un permis d'élève de la catégorie A 35 kW **avant le 01.01.2021** doivent avoir réussi l'examen pratique **jusqu'au 30.06.2021** afin de profiter du droit actuel (suppression de la limitation de 35 kW sans examen pratique complémentaire après une pratique de la conduite irréprochable pendant deux ans).

Les personnes qui réussissent l'examen pratique **dès le 01.07.2021** sont soumises aux nouvelles dispositions. Après une pratique de la conduite irréprochable pendant deux ans, elles doivent faire la demande d'un permis d'élève de la catégorie A illimitée et passer un examen pratique.

Catégorie A illimitée (accès direct dès 25 ans)

Les personnes de 25 ans révolus et ayant un permis d'élève **jusqu'au 31.12.2020 inclus**, peuvent passer l'examen pratique pendant la durée de validité.

Pour les demandes de permis d'élève déposées **dès le 01.01.2021**, il n'est plus possible d'accéder directement à la catégorie A illimitée sans avoir obtenu au préalable la catégorie A 35 kW. Après deux années de conduite irréprochable avec la catégorie A 35 kW, il faut demander un permis d'élève de la catégorie A illimitée et réussir un examen pratique.

Catégorie A 25/35 kW obtenue sans examen pratique (ancien droit)

Lors de l'échange du permis de conduire bleu avec l'ancienne catégorie A1 contre un permis au format carte de crédit, la catégorie A limitée à 25 kW, resp. 35 kW sera attribuée sans examen complémentaire. Afin d'obtenir la catégorie A sans restriction, il faudra effectuer un examen pratique avec un motorcycle de la catégorie A sans restriction. Le cours pratique de base n'est pas obligatoire.

Suite à l'introduction des nouvelles dispositions légales dès le 01.01.2021, rien ne changera dans ce cas.

Décembre 2020